



“L’UNION”

**Union des Sociétés de Tir
du Haut-Rhin**

Règlement “Tir avec Appui à 20 mètres”

« Règlement – Mise à jour du 21/09/2018 »

Lors de chaque “Concours 20 mètres” organisé par les sociétés de tir du Haut-Rhin, pratiquant le tir à la carabine à genoux à 20 mètres, regroupées dans l’Union des Sociétés de Tir du Haut-Rhin, les tireurs âgés de 60 ans et plus pourront participer à l’épreuve du “Tir avec Appui à 20 mètres” selon les règles mentionnées ci-dessous.

1. Dates et horaires de tir :

Le “Tir avec Appui à 20 mètres” se tire à l’occasion de chaque “Concours 20 mètres” qui se déroulent le samedi et le dimanche selon des dates définies au préalable à chaque assemblée générale ordinaire.

Horaires : le samedi **de 9 heures à 18 heures**, avec ou sans coupure,
le dimanche **de 8 heures à 11 heures**,

Publication du palmarès : le dimanche à 11 h 30.

2. Définition de la position du tireur et des accessoires autorisés :

Le “Tir avec Appui à 20 mètres” se pratique en position assise sur un tabouret ou une chaise. Dans le cas de l’utilisation d’une chaise, le tireur ne pourra pas s’adosser. Le fût de la carabine repose sur un trépied posé au sol ; les caractéristiques du trépied devront se rapprocher au maximum de celles définissant le trépied utilisé pour le tir “Vétéran” à 50 mètres (voir photo à la fin de ce règlement), dont le règlement est disponible sur le site internet de la Ligue Régionale de Tir d’Alsace.

Une veste de tir et/ou un gant de tir pourront être utilisés par le tireur. En revanche, la sangle de tir utilisée habituellement pour le tir à genou est interdite.

Aucun maintien mécanique fixant la carabine sur le trépied ne pourra être utilisé.

Aucun système antidérapant entre le fût de la carabine et le trépied ne pourra être utilisé.

Aucune cale (cale-main, ou tout autre système) ne pourra être utilisée pour empêcher le glissement du fût sur le haut du trépied.

Aucune partie du corps du tireur ne pourra être en contact avec le trépied. De ce fait, le tireur ne pourra pas tenir le pied du trépied. Il ne pourra pas non plus bloquer ou serrer le fût de la carabine sur le haut du trépied avec sa main libre (gauche pour un droitier, droite pour un gaucher), celle ne servant qu’à maintenir le fût.

Et le trépied ne pourra pas être fixé au poste de tir (uniquement posé au sol).

Les différentes disciplines :

❶ La série “Cible de 10” :

- ◆ Dix (10) cibles de “10”, numérotées de 1 à 10,
- ◆ Une (1) balle par cible.

❷ La série “Cible de 15” :

- ◆ Dix (10) cibles de “15”, numérotées de 1 à 10,
- ◆ Une (1) balle par cible.

❸ Le classement :

Il sera établi un classement individuel à l'issue du concours, mais aucune récompense ne sera remise. Un classement annuel sera réalisé à la fin de la saison sur les quatre (4) meilleurs tirs, et un challenge récompensera le meilleur tireur de cette catégorie lors de l'Assemblée Générale annuelle.

3. Armes utilisées :

Idem “Règlement des Concours 20 mètres”.

4. Licence de tir, délivrée par la Fédération Française de Tir :

Idem “Règlement des Concours 20 mètres”.

5. Contrôle des résultats :

Idem “Règlement des Concours 20 mètres”.

6. Infraction au règlement :

Idem “Règlement des Concours 20 mètres”.

7. Vente des cibles concours et des cibles essai :

Idem “Règlement des Concours 20 mètres”.

8. Participation financière :

Une participation financière est demandée à chaque tireur lors de la remise des cibles de concours. Le montant de cette participation est fixé chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire. Pour la saison 2018, le tarif est fixé à **5,00 €**.

9. Sécurité et respect du silence :

Idem “Règlement des Concours 20 mètres”.

Photo exemple d'un trépied utilisé pour le tir “Vétéran” à 50 mètres :

